

## LES PRIX DU PATRIMOINE

Entente de développement culturel et Plan d'action en patrimoine

Concours 2024-2025



Adoptés lors de l'assemblée du conseil du 10  
septembre 2024

(résolution à venir)

# TABLE DES MATIÈRES

<b>1. MISE EN CONTEXTE .....</b>	<b>1</b>
<b>2. OBJECTIFS SPECIFIQUES .....</b>	<b>1</b>
<b>3. PRESENTATION DES VOLETS DU CONCOURS ET CRITERES D'ADMISSIBILITE .....</b>	<b>1</b>
3.1    VOLET 1 : CONSERVATION ET PRESERVATION DU PATRIMOINE BATI.....	1
3.1.1 <i>Critères d'admissibilité</i> .....	1
3.2    VOLET 2 : MISE EN VALEUR DES PAYSAGES ET ESPACES PUBLICS .....	2
3.2.1 <i>Critères d'admissibilité</i> : .....	2
3.2.2 <i>Projets admissibles</i> .....	2
3.2.3 <i>Projets non admissibles</i> .....	2
3.3    VOLET 3 : INITIATIVES D'INTERPRETATION ET DE DIFFUSION .....	3
3.3.1 <i>Critères d'admissibilité</i> : .....	3
3.3.2 <i>Projets admissibles</i> .....	3
3.3.3 <i>Projets non admissibles</i> .....	3
3.4    VOLET 4 : PORTEURS DE TRADITIONS.....	3
3.4.1 <i>Critères d'admissibilité</i> : .....	4
3.5    VOLET 5 : COUP DE CŒUR DU PUBLIC EN PATRIMOINE BÂTI ET PAYSAGER.....	4
3.5.1 <i>Critères d'admissibilité</i> : .....	4
<b>4. DEROULEMENT DU CONCOURS .....</b>	<b>4</b>
4.1    PRESENTATION D'UN DOSSIER DE CANDIDATURE .....	4
4.2    SELECTION DES CANDIDATURES .....	5
4.3    CRITERES DE SELECTION .....	5
4.3.1 <i>Volet 1 : Conservation et préservation du patrimoine bâti</i> .....	5
4.3.2 <i>Volet 2 : Mise en valeur des paysages et espaces publics</i> .....	6
4.3.3 <i>Volet 3 : Interprétation et diffusion</i> .....	6
4.3.4 <i>Volet 4 : Porteurs de traditions</i> .....	7
4.3.5 <i>Volet 5 : Coup de cœur du public en patrimoine bâti et paysager</i> .....	8
<b>5. REMISE DES PRIX.....</b>	<b>8</b>

## 1. MISE EN CONTEXTE

Les prix du patrimoine visent à valoriser et récompenser les initiatives et les bonnes pratiques de préservation et de mise en valeur des éléments matériels et immatériels de l'histoire et du patrimoine du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Le concours est divisé en cinq volets aux critères d'admissibilité distincts.

La remise des prix se fera lors d'un gala de reconnaissance qui se tiendra dans le cadre de la Journée du patrimoine 2025 de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

## 2. OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

- Identifier et reconnaître les éléments caractéristiques du patrimoine culturel.
- Sensibiliser et animer le territoire par la mise en valeur du patrimoine.
- Récompenser les réalisations concrètes dans le domaine du patrimoine immobilier, paysager et immatériel.
- Assurer la pérennité du patrimoine à long terme en renforçant l'appropriation par la communauté.

## 3. PRÉSENTATION DES VOLETS DU CONCOURS ET CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

### 3.1 Volet 1 : Conservation et préservation du patrimoine bâti

Cette catégorie récompense les interventions physiques effectuées sur un bâtiment ou un ensemble bâti d'intérêt patrimonial.

#### 3.1.1 Critères d'admissibilité

- L'intervention doit avoir été réalisée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2024 ;
- Le projet doit respecter les caractéristiques d'origine du bâtiment tout en améliorant son état de conservation ;
- Bâtiments admissibles :
  - Résidentiel ;
  - Commercial ;
  - Institutionnel ;
  - Autres (ex : Agricole, industriel).

\*\*\*Un prix sera remis pour chacune des catégories de bâtiments

- Les prix peuvent être remis au propriétaire ou au locataire du bâtiment, tout dépendant du type d'intervention de conservation.

## **3.2 Volet 2 : Mise en valeur des paysages et espaces publics**

Cette catégorie récompense les projets qui mettent en valeur les éléments significatifs du paysage, qu'il s'agisse d'aménagements d'espaces publics, de parcs, ou de sentiers.

### **3.2.1 Critères d'admissibilité :**

- Le projet doit avoir été réalisé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2024.
- L'intervention doit viser à améliorer l'esthétique, l'accessibilité ou la fonctionnalité d'un paysage tout en respectant son intégrité.
- Intervenants admissibles :
  - Municipalité ;
  - Organismes à but non lucratif ;
  - Entreprises privées (ex : Firme d'aménagement paysager, entreprise de développement de sentier, etc.).

### **3.2.2 Projets admissibles**

- Aménagement d'un espace public ;
- Revitalisation d'un parc public ;
- Aménagement d'un espace terrasse pour un centre communautaire ;
- Mise en valeur d'un point de vue ou d'une halte routière ;
- Création d'un sentier en forêt public.

\*\*\*\* Ceci est une liste non exhaustive des projets admissibles.

### **3.2.3 Projets non admissibles**

- Aménagement d'une cour résidentielle privée ;
- Aménagement d'une terrasse de restaurant ;
- Aménagement paysager d'un bâtiment public ;
- Tout autre projet à vocation privée.

### 3.3 Volet 3 : Initiatives d'interprétation et de diffusion

Cette catégorie valorise les initiatives de sensibilisation, d'interprétation et de diffusion du patrimoine culturel, telles que des animations, des publications ou des expositions.

#### 3.3.1 Critères d'admissibilité :

- Le projet doit avoir été réalisé entre le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et le 31 décembre 2024.
- L'initiative doit contribuer à une meilleure compréhension et valorisation du patrimoine par la communauté.
- Intervenants admissibles :
  - Municipalités ;
  - Organismes à but non lucratif ;
  - Sociétés ou corporation de développement.

#### 3.3.2 Projets admissibles

- Parcours interprétatif numérique ;
- Exposition d'archives photo ;
- Capsules sur des métiers traditionnels ;
- Entrevue avec des aînés sur l'histoire de leur communauté ;
- Festival de musique traditionnelle ;
- Publication sur l'histoire d'un lieu ou d'une pratique ;
- Parcours interactif mettant en valeur des bâtiments d'intérêt patrimonial.

\*\*\*\*Ceci est une liste non exhaustive des projets admissibles.

#### 3.3.3 Projets non admissibles

- Tout projet ou activité à vocation strictement commerciale ;
- Projet n'ayant pas de lien avec le patrimoine des communautés du territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

### 3.4 Volet 4 : Porteurs de traditions

Cette catégorie reconnaît les individus qui incarnent et transmettent des savoir-faire traditionnels, tels que le conte, la musique, les arts et métiers, ou les coutumes locales.

### 3.4.1 Critères d'admissibilité :

- Il n'y a pas de limite de temps liée à l'action du candidat dans cette catégorie. Les candidatures posthumes ne sont pas acceptées.
- L'individu doit être reconnu dans sa communauté pour sa contribution à la préservation du patrimoine, sa mise en valeur et/ou ses efforts de sensibilisation et de transmission.
- Intervenants admissibles :
  - Artisans;
  - Conteurs;
  - Artistes;
  - Tout citoyen dont les actions le qualifie comme « Porteurs de traditions».
- La candidature peut être déposée par la personne elle-même ou par :
  - Un autre citoyen;
  - Une municipalité.

## 3.5 Volet 5 : Coup de cœur du public en patrimoine bâti et paysager

Cette catégorie permet au public de nommer un site ou un édifice qui a marqué les esprits par son intérêt patrimonial.

### 3.5.1 Critères d'admissibilité :

- La candidature doit être proposée par un résident de la MRC ;
- Le bien proposé peut être de nature résidentielle, commerciale, institutionnelle, agricole ou industrielle ;
- Le bien proposé peut être un paysage ou un point de vue.

## 4. DÉROULEMENT DU CONCOURS

### 4.1 Présentation d'un dossier de candidature

Les dossiers de candidature doivent inclure :

- Le formulaire de candidature (remplir la section du formulaire qui correspond à la catégorie visée par la nature du projet ou de l'intervention) ;

- Des photographies numériques permettant d'apprécier le détail des interventions réalisées, de saisir la nature du projet ou de présenter l'individu (porteur de tradition) mis en candidature ;
- Tout autre document pertinent.

Les dossiers de candidature doivent être acheminés au plus tard le **29 novembre 2024**

## 4.2 Sélection des candidatures

Un jury d'experts externe composé de 3 à 5 personnes dont la pratique est liée aux cinq volets du concours agira à titre de comité de sélection.

Le jury se réunira en décembre 2024 pour sélectionner les lauréats.

## 4.3 Critères de sélection

Chaque candidature sera évaluée selon les critères spécifiques à sa catégorie

### 4.3.1 Volet 1 : Conservation et préservation du patrimoine bâti

#### 1. L'intérêt patrimonial et la pertinence (10 points)

- Ancienneté du bâtiment ;
- Unicité architecturale ;
- Représentativité du style architectural (degré d'authenticité) ;
- État de conservation ;
- Importance historique (événement, personnage).

#### 2. La qualité de l'intervention et l'originalité (10 points)

- Type d'intervention effectuée ;
- Documentation de référence ;
- Qualité de la restauration (volumétrie, forme, matériaux) ;
- Intégration harmonieuse avec l'environnement immédiat ;
- Respect du cachet d'origine (reconstitution, préservation des éléments originaux).

### **3. Rayonnement et reconnaissance sociale (10 points)**

- Le bâtiment est visé par une mesure de protection ;
- L'immeuble constitue un symbole ou un emblème pour la communauté ;
- Lien affectif entre la communauté et le bâtiment.

#### **4.3.2 Volet 2 : Mise en valeur des paysages et espaces publics**

##### **1. La qualité de l'intervention et l'originalité (15 points)**

- Documents de référence ;
- Originalité de l'intervention ;
- L'harmonisation de l'aménagement à l'environnement immédiat ;
- Type de matériaux utilisés ;
- Préservation du cachet du paysage.

##### **2. L'impact sur l'amélioration du cadre de vie (15 points)**

- Niveau de requalification du lieu ;
- Accessibilité du lieu ;
- Création/mise en valeur d'un lieu touristique.

#### **4.3.3 Volet 3 : Interprétation et diffusion**

##### **1. Pertinence et impact patrimonial (10 points)**

- Degré de contribution à la diffusion du patrimoine culturel ;
- Impact sur la communauté ;
- Importance historique et culturelle du sujet du projet.

##### **2. Qualité de la réalisation et originalité (10 points)**

- Originalité de l'approche ou de la méthode ;
- Qualité de la conception (matériaux, conception graphique, scénographie, etc.) ;
- Clarté et accessibilité.



### **3. Rayonnement (10 points)**

- Portée du projet au-delà de la communauté locale ;
- Promotion et communication.

### **4. Pérennité (10 points)**

- Durabilité dans le temps du projet (maintien et entretien),
- Capacité d'engager la communauté (possibilité de développement).

## **4.3.4 Volet 4 : Porteurs de traditions**

### **1. Maîtrise et authenticité de la pratique (10 points)**

- Maîtrise de la connaissance par le candidat ;
- Authenticité de la pratique (outils et adaptation) ;
- Reconnaissance de la communauté.

### **2. Transmission et partage des connaissances (10 points)**

- Effort de transmission (engagement du candidat dans le partage de la connaissance) ;
- Création de liens intergénérationnels ;
- Implication éducative (projet, atelier, cours, etc).

### **3. Impact culturel et social (10 points)**

- Contribution à l'identité culturelle locale (sentiment d'appartenance de la communauté, tradition associée au milieu) ;
- Influence sur la communauté (le candidat encourage-t-il la communauté à s'engager dans la préservation de la tradition ?).

### **4. Rayonnement de la tradition (10 points)**

- Visibilité de la tradition au-delà de la communauté locale ;
- Capacité à susciter l'intérêt à l'échelle régionale et/ou nationale.

### 4.3.5 Volet 5 : Coup de cœur du public en patrimoine bâti et paysager

Pour un bâtiment, se référer aux critères de sélection du volet 1.

Pour un paysage, se référer aux critères de sélection du volet 2.

## 5. REMISE DES PRIX

La remise des prix et des reconnaissances aura lieu pendant la Journée du patrimoine de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Il y aura un premier prix par catégorie et jusqu'à deux reconnaissances par catégorie selon le nombre de candidatures.

### **1<sup>er</sup> prix**

Plaque ou sculpture produite par un artisan de la région ; comprenant une mention de la catégorie et de la position.

Boîte cadeau comprenant des produits du terroir régionaux

### **Reconnaisances**

Certificat encadré mentionnant la catégorie et la mention.

Boite cadeau comprenant des produits du terroir régionaux

\*\*\*Le contenu des boites cadeaux dépendra de la disponibilité des produits à la période de l'année.